

Propositions pour une charte de qualité avenue de Clichy

décembre 2011

1- Exposé des motifs

Au moment où la Mairie de Paris décide la rénovation de l'avenue de Clichy entre la Place et La Fourche, il nous apparaît qu'elle ne saurait se limiter aux seuls travaux de voirie, si importants que soient les problèmes de circulation automobile (les déplacements des piétons aussi), de livraisons, de stationnement sauvage, d'éclairage, de mobilier urbain.

Intervenant sur l'avenue de Clichy depuis 25 ans (avec déCLIC 17/18 depuis 1995), ayant conduit plusieurs études auprès des riverains et des habitants du quartier, nous constatons que l'état actuel d'une partie de l'appareil commercial—son mauvais état, sa mauvaise présentation— est cité régulièrement parmi les principaux maux dont souffre l'avenue.

C'est vrai de la nature de l'appareil commercial inadapté aux attentes des gens du quartier, c'est vrai aussi de l'apparence même de ces commerces, quand trop de rez de chaussée commerciaux contrastent avec des immeubles qui peuvent être de belle facture (*voir photos*): c'est sur ce dernier point que la charte de qualité doit agir.

A nos yeux, la Charte de qualité annoncée est partie intégrante de la rénovation de cette avenue qui est aussi un axe fréquenté par les touristes des hôtels du secteur.

2- Etat des lieux : une avenue à réhabiliter

La charte de qualité annoncée doit elle s'intéresser aux seuls commerces ou être étendue à l'ensemble des comportements des acteurs de l'avenue ?

La question du stationnement sauvage peut être intégrée à la Charte. Certes, l'installation d'un couloir pour la circulation des bus côté 17^e devrait empêcher matériellement ce stationnement sauvage (encore que l'accès aux lincolns pour les livraisons pourrait favoriser le non-respect de la loi). Et côté 18^e, il n'est pas prévu d'obstacles au stationnement sauvage.

Ajoutons qu'à nos yeux, le stationnement des 2 roues motorisés sur le trottoir (des 3 roues parfois) est tout aussi illégal.

Illégal, ce stationnement sauvage doit être verbalisé et, pour la motiver, **on peut intéresser la Police nationale à la réflexion sur la Charte.** Imaginer qu'un corps de l'état fasse respecter la loi, serait ce de l'outrecuidance ?

Pour ce qui est des livraisons (dans les seuls lincolns), comment ne pas rappeler l'existence de la **Charte des livraisons édictée en 2006** après négociation et si mal respectée par certains de ses plus importants signataires ? La charte la plus élaboré n'est pas opératoire si des sanctions ne sont pas infligées aux contrevenants

La question des étalages doit impérativement être intégrée à la Charte de qualité.

Actuellement, le règlement de la Ville, certainement par méconnaissance des textes, est allègrement violé par nombre de commerces : les contrôles sont si rares ; et impunément: les amendes sont dérisoires. Les commerces de qualité ou plus modestement ceux qui respectent lois et règlements pâtissent du voisinage des étalages illégaux et la plupart d'entre eux sont favorables à l'**interdiction totale des étalages sur l'avenue, comme du mobilier installé sur le trottoir (rôtissoires..)**

Cette interdiction est d'autant plus nécessaire que la création de 6 lincolns de chaque côté de l'avenue, de

10 à 15 de mètres de long, réduira de 2,50 mètres la largeur des trottoirs (à peu près 40% de la largeur totale). C'est vrai aussi pour la création de zones de stationnement vélos-motos.

L'espace dévolu au piéton sera réduit d'autant **(de nombreux élus des 17^e et 18^e arrondissements, ont déclaré être favorables à cette interdiction qui aura également pour effet de répondre à un vrai souci d'équité entre les commerces)** l'impact financier de la suppression totale des étalages sera quasi nul pour la Ville, la redevance actuellement perçue étant minime.

L'esthétique des devantures doit être partie intégrante de la Charte.

Dans les dernières décennies, on a assisté à la **destruction** de belles devantures traditionnelles remplacées par des **coffrages** qui, par leur matière et leur couleur, jurent avec le style de l'immeuble, montant parfois sur tout ou partie du 1^{er} étage (*voir photo*). Parfois la **vitrine** a été purement et simplement **descendue** (supprimant ainsi la frontière entre trottoir public/magasin privé, d'autant que l'étalage illégal prolonge le magasin sur l'espace public squatté). Dans le même temps, ont été construits des **auvents**, sans demander d'autorisation qui auraient été justement refusées. On peut ainsi abriter l'étalage illégal et vendre directement sur le trottoir...

La Charte doit exiger l'**accord de l'Architecte des Bâtiments de France** pour tout changement de devanture, programmer la **destruction des auvents illégaux et des coffrages qui masquent parfois le 1^{er} étage**, le rétablissement des vitrines descendues.

Et aussi conduire une réflexion sur un **code de couleurs** (harmonie entre les magasins et avec les façades des immeubles) et de **matériaux qui résistent au vieillissement** (notamment en proscrivant les plastiques bas de gamme) pour les façades commerciales.

Les **rideaux de fer** sont l'image qu'offrent les magasins lors de leur fermeture.

Actuellement, nombre de ces rideaux sont tagués. D'autres, pour échapper aux tags ou par choix « esthétique », ont fait peindre leur rideau, là encore sans aucune autorisation.

La Charte doit inciter les commerces à **préférer les rideaux en mailles aux rideaux en tôle** facilement tagables. Pour les rideaux en tôle qui perdureraient, une charte de couleurs doit aussi être proposée (imposée ?) Les commerces doivent être **mis en demeure d'effacer les tags** qui seraient apposés sur leur rideau de fer (un contrat peut être proposé avec un service de la Ville ou un concessionnaire).

Sur les vitrines ne devront être apposées ni affichettes publicitaires (interdiction municipale) ni papiers divers, disgracieux et masquant l'intérieur du magasin.

Les **stores et velums** devront être en bon état et maintenus propres.

On peut imaginer que la Charte de qualité propose (impose?) d'en harmoniser les couleurs (quelle couleur, unis ou à rayures...)

Les tapis de synthétique installés parfois **sur le trottoir**, prolongement du magasin et privatisation de fait du domaine public, doivent être interdits par la Charte de qualité.

Enseignes et enseignes lumineuses

On sera particulièrement exigeant sur la taille des enseignes, leur graphisme, leur insertion dans la façade et l'harmonie avec l'immeuble. (*voir Réglementation Ville de Paris*)

Terrasses de café

Appliquer rigoureusement le règlement de mai 2011, exiger mobilier de qualité (tables, fauteuils, parasols si terrasse découverte et nettoyage régulier de la terrasse et des abords (particulièrement pour les cafés PMU-loto). De nombreuses municipalités (métropoles régionales ou petites villes) ont publié des chartes très explicites à ce sujet.

Respect de la fermeture dominicale

3 - Avec qui négocier la Charte de qualité ?

- Mairie de Paris
- Mairies d'arrondissement 17^e et 18^e
- Commerçants de l'avenue. Ce peut être l'occasion de les inciter à fonder enfin une association de commerçants qui manque tant avenue de Clichy. La CCIP pourrait les conseiller
- Habitants du quartier et leur Association
- Représentants des copropriétés des immeubles de l'avenue notamment pour les inciter à être plus exigeantes quant à l'aspect et la tenue des commerces de rez de chaussée. C'est leur intérêt.
- Architectes de Bâtiments de France : ils sont, justement, exigeants en matière de ravalement. Ils doivent l'être tout autant sur l'esthétique des façades commerciales
- On pourra solliciter le conseil d'étudiants en arts appliqués et leur contribution, dans le cadre de leurs études (charte de couleurs).

Il serait opportun de prendre contact avec les services qui devront faire respecter lois et règlements avenue de Clichy, notamment la police nationale. On veut croire qu'ils seront d'autant plus motivés qu'ils auront été consultés en amont lors de la négociation de la Charte.

4- Faire respecter la Charte de Qualité

Les meilleures résolutions ne sont pas nécessairement suivies d'effet.

Les engagements ne sont pas forcément tenus.

Une Charte de Qualité avait été adoptée pour le Boulevard Saint-Michel (5^e et 6^e arrondissements) à la fin des Années 1990. C'était sans doute un modèle de réflexion et de méthodologie et on consultera cette Charte avec grand profit. Pourtant, après une quinzaine d'années, le bilan qu'en tirent les habitants du quartier et leur association est plutôt mitigé. (<http://www.quartier-latin-passionnement.fr>)

Dans ce cas précis, les nombreux manquements à la Charte incombent au premier chef à des commerçants indécents mais aussi aux carences des services en charge du contrôle du « paysage de la rue », services municipaux du boulevard Morland et Police nationale.

Pour éviter un semblable constat avenue de Clichy, on préconisera la mise en place d'un **Comité de suivi** qui se réunirait régulièrement sous l'autorité des élus, regroupant les intervenants qui auront participé à la concertation préparant la mise en œuvre de la Charte. Un **Label Qualité avenue de Clichy** pourrait être créé avec un cahier de charges rigoureux.

Et que faire des commerces qui refuseraient tout contact, toute négociation, a fortiori tout engagement? Ces questions doivent être envisagées lors de la réflexion préalable.

La réhabilitation de l'avenue de Clichy est lancée.

Très attendue, elle a été réclamée pendant des années.

Cette réhabilitation doit être une réussite.

Les élus qui en ont la charge sont aussi « attendus ». Les résultats, durables, doivent être à la mesure de cette attente.

Association déCLIC 17/18

3 rue Etienne Jodelle

75018 Paris

01 42 94 07 75

www.declic1718.org